

République française

DEPARTEMENT de la DROME

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLU
DE_2018_004

N° :

Séance du mardi 23 janvier 2018

Date de la convocation: 25/01/2018

*L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois janvier l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Yves
ARMAND,*

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois janvier

Le conseil municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme).
S'est réuni en session ORDINAIRE, à la Mairie sous la présidence de Monsieur
Yves ARMAND.

Date de la convocation : 25 janvier 2018

PRESENTS : Yves ARMAND, Christine FOROT, Thierry BUSIN, Nadia VERDON,
William AUGUSTE, Franck THEOLAS, Hélène CHARANCON, Sandrine MEARY

ABSENTS EXCUSES : Franck RUSSO, Christian BOURRETTE, Martine DENISE

ABSENT NON EXCUSE : Nadia GALIANA, Pierrick MATHIAS, Bernard DUBOIS

REPRESENTE : Isabelle MEJEAN par Nadia VERDON

SECRETARE DE SEANCE : Sandrine MEARY

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2017, décidant de procéder à une mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée N°2 du PLU, ayant pour objectif de supprimer des erreurs matérielles identifiées sur le plan de zonage du PLU :

- source romaine manifestement mal localisée sur le plan graphique
- ferme en ruine, moulin à eau et une galerie de récupération d'eau, éléments du patrimoine non pastillés sur le plan de zonage.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153.45 et L 153.47
Vu le projet mis à disposition du public du 22 décembre 2017 au 21 janvier 2018,
Vu l'absence de remarques formulées sur le registre par le public,

Considérant l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires, Préfecture Drôme en date du 23 décembre 2017, pour ces adaptations mineures,
Considérant que le projet de modification simplifiée N°2 est prêt à être approuvé,

Le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité :

.DECIDE d'approuver le dossier de modification simplifiée N°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente,

.DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153.21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal

.DIT que le dossier est tenu à la disposition du public en mairie de ST RESTITUT, et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

.DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée N°2 du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le départemental).

Le maire : Y. ARMAND



ELEMENT N° 19

220

219

218

214

215

216

emplacement
uel de la source

213

source mal
identifiée

212

207

206

208

211

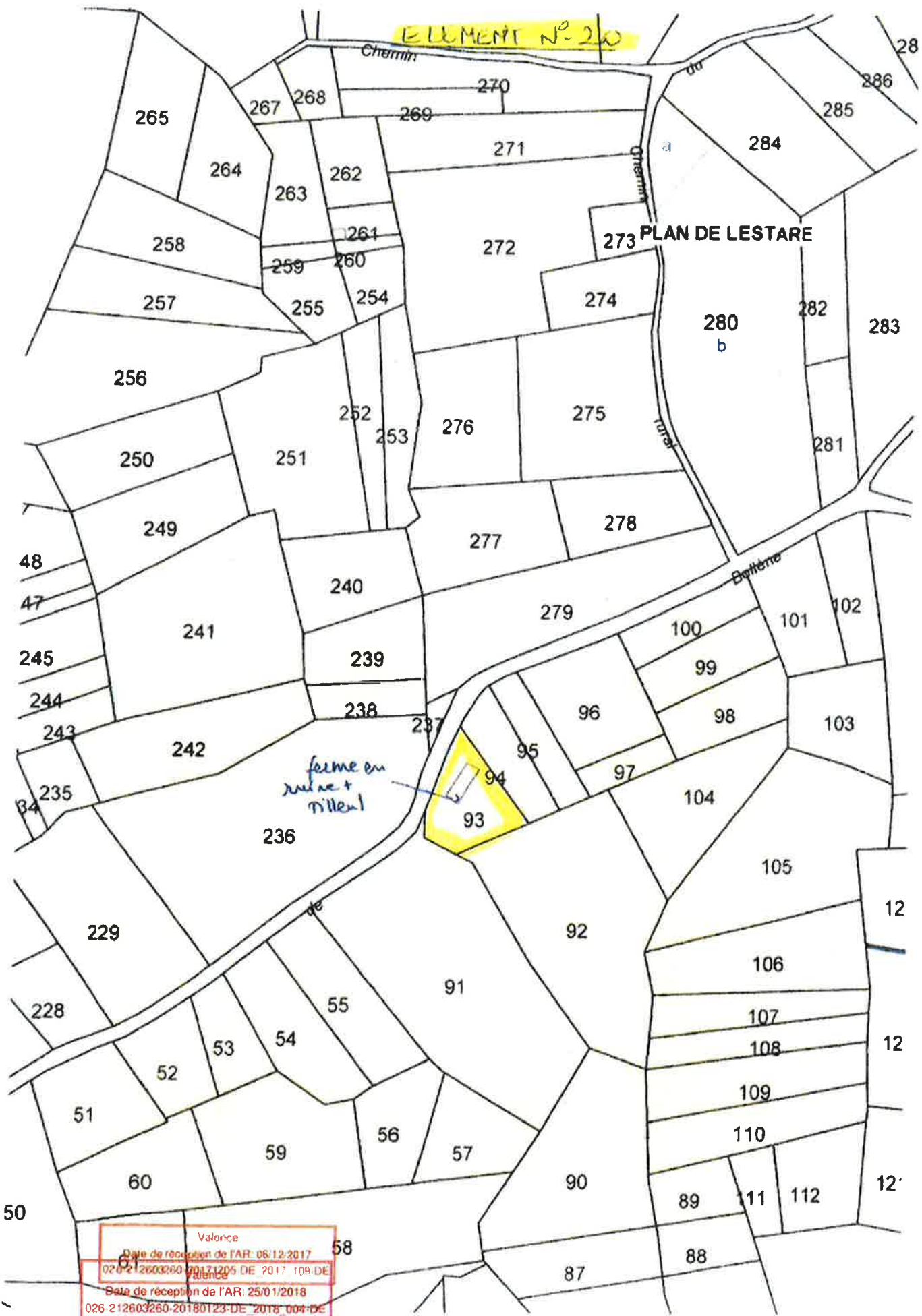
210

209

115

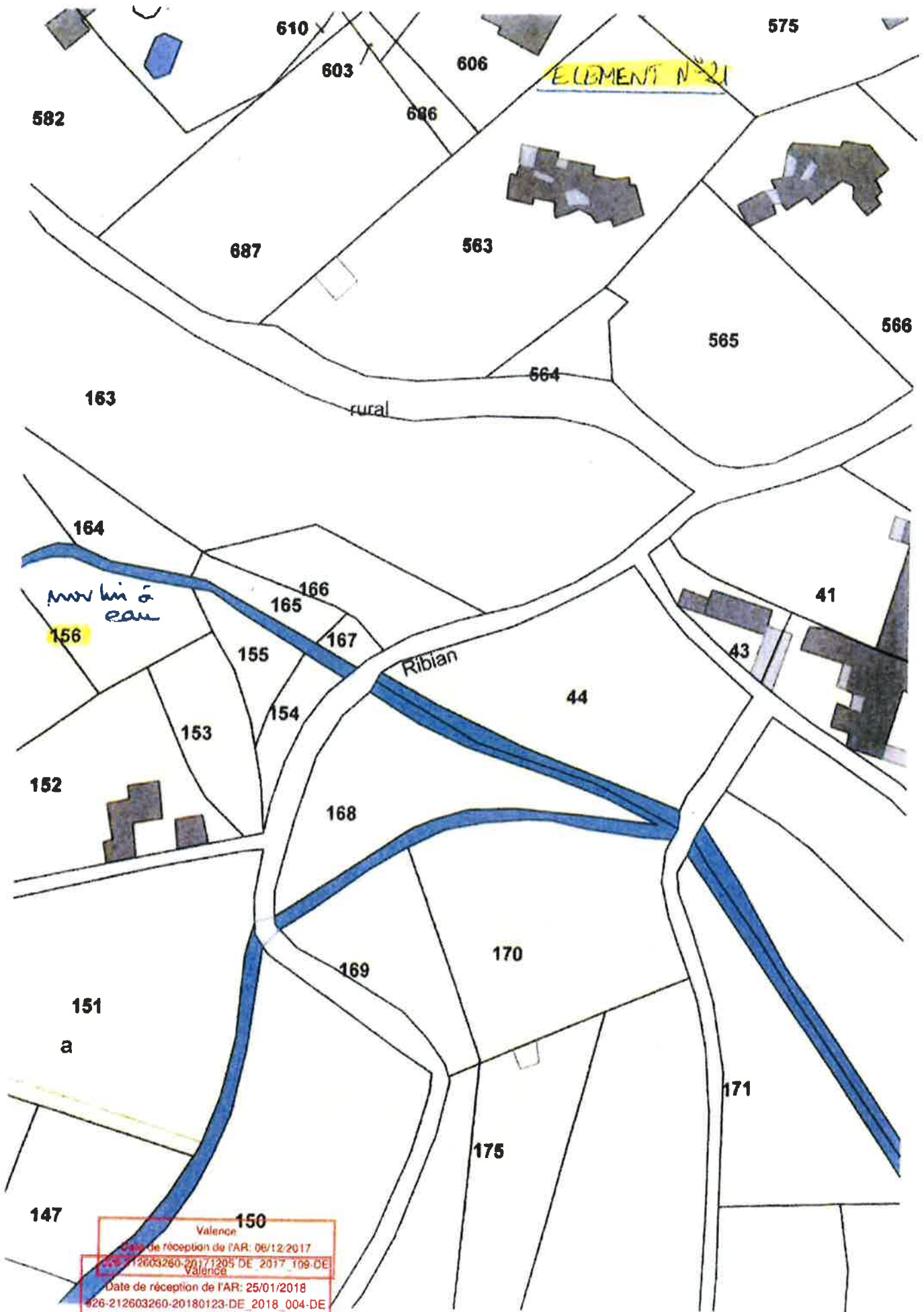
Date de mise à jour de l'AR: 25-01-2018
026-212603260-20180123-DE_2018_004-DE
Date de retrait de l'AR: 25-01-2018
026-212603260-20180123-DE_2018_004-DE

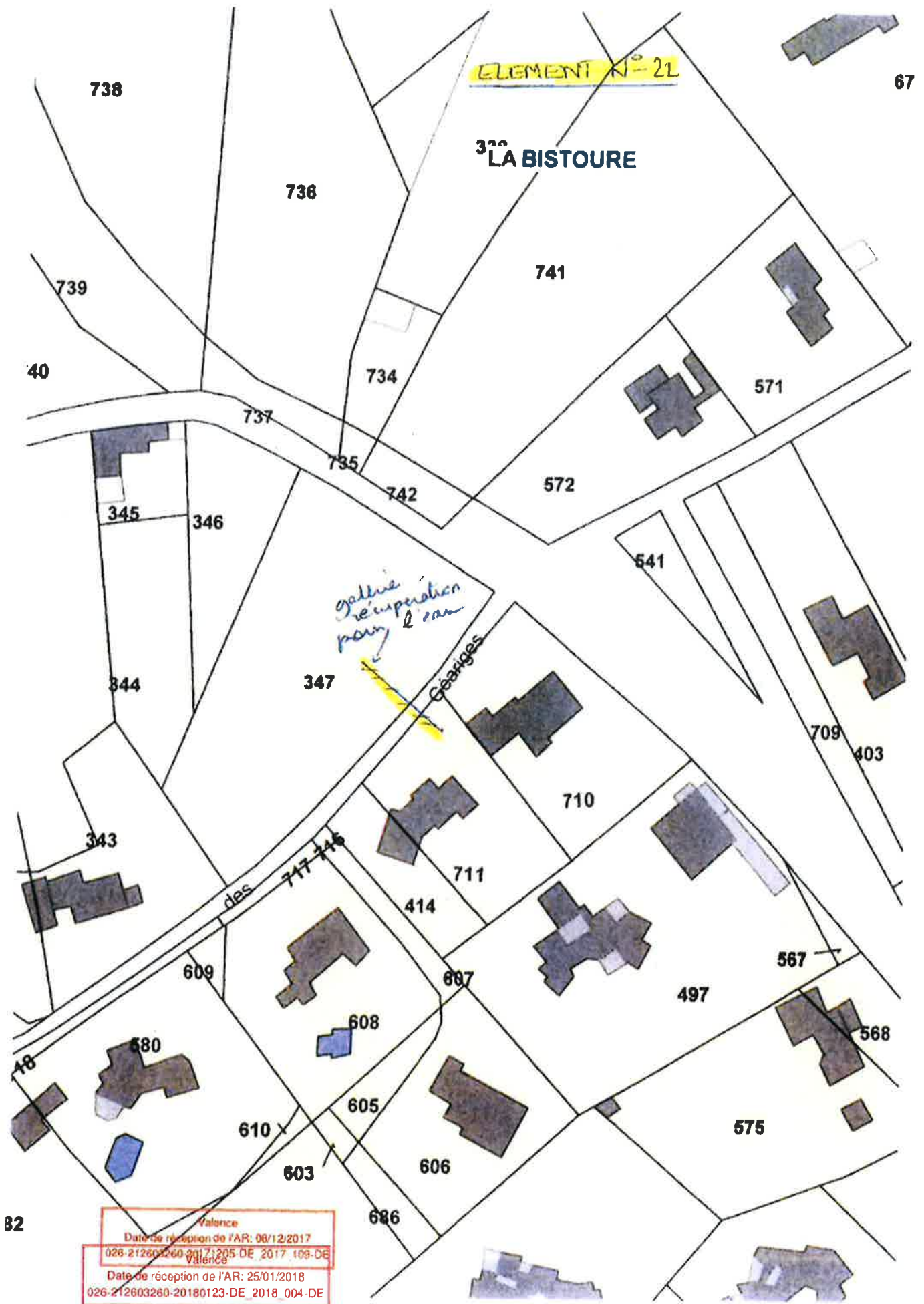
ELEMENT N° 210



PLAN DE LESTARE

Valence
 Date de réception de l'AR: 06/12/2017
 026-212603260-20180123-DE_2017_109-DE
 Valence
 Date de réception de l'AR: 25/01/2018
 026-212603260-20180123-DE_2018_004-DE





ELEMENT N° 2L

3^{ème} LA BISTOURE

*galerie récupération
pluie & eau*

Georges

Valence
Date de réception de l'AR: 08/12/2017
026-212603260-20171205-DE_2017_109-DE
Valence
Date de réception de l'AR: 25/01/2018
026-212603260-20180123-DE_2018_004-DE

82